

## **COMMUNE DE AUSSAC**

**Séance du 06 novembre 2017**

**27 ° Conseil Municipal**

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire et publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent SIRGUE, maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs David BARTHE, Mme Virginie FERRET, Pascal GUIBAUD, François HUET, Patricia LABOURDETTE, Daniel MARCHESI, Richard MARTINEZ, Laurent SIRGUE

Absente excusée : Mme Caroline GLEDHILL

Absente : Mme Christelle CAILLAVA

Date de convocation et d'affichage : 31 octobre 2017

Secrétaire de séance : Mme Virginie FERRET

### **ORDRE DU JOUR**

- 1) COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT ET FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
- 2) CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ : CONVENTION D'ENGAGEMENT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - COMMUNE
- 3) ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016
- 4) TAXE D'AMENAGEMENT
- 5) QUESTIONS DIVERSES
  - SDET : Eclairage public
  - DECI : Défense Extérieure contre l'Incendie
  - Cimetière
  - Présentation du projet urbanisme de M. Champion

**DEL 2017/30**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

**Exposé des motifs**

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre « *ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur* » (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT installée en juin dernier a donc évalué les nouveaux transferts de charges induits par la réforme territoriale issue de la loi *NOTRe* du 7 août 2015, la création de la Communauté d'agglomération et par l'harmonisation des compétences communautaires après la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou et Vère Grésigne Pays Salvagnacois au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les charges transférées des communes à la Communauté d'agglomération portent sur les compétences suivantes :

- Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Politique de la ville
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Mobilité-Transports (hors transports scolaires)
- Zones d'activités économiques
- Voirie communale selon la définition de l'intérêt communautaire défini par le conseil de communauté
- Scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Les nouveaux transferts de charges à évaluer concernent les communes composant les anciennes communautés de communes du Rabastinois et de Tarn et Dadou, l'harmonisation des compétences s'étant effectuée sur la base de celles déjà exercées par Vère Grésigne - Pays Salvagnacois ou de compétences ciblées territorialement (Aires d'accueil des Gens du voyage, politique de la ville, ZAE communales).

Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer sur le montant des charges transférées proposées.

Le montant des charges transférées doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes, soit :

- la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ;
- ou les deux tiers des communes dépassant la moitié de la population.

**Cette procédure de droit commun d'évaluation des charges transférées**, codifiée à l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts a été modifiée par l'article 148 de la loi de finances pour 2017 (loi 2016-1917 du 29 décembre 2016). Elle prévoit désormais une approbation par les conseils municipaux à la majorité qualifiée dans les 3 mois suivant la remise du rapport.

Selon l'évaluation de droit commun, le montant des charges transférées est évalué à **17 144 040 € impliquant, compte tenu des attributions de compensation positives antérieures au 1<sup>er</sup> Janvier 2017**, des attributions de compensation « négatives » à verser par les communes **des anciennes communautés de communes Tarn et Dadou et du Pays rabastinois d'un montant de 9 425 931 €**. Le tableau ci-après détaille ces montants par communes.

COMMUNES	Attib. Comp. 2016	TOTAL CHARGES TRANSFEREES	Attib. Comp. 2017 de droit commun
Aussac	3 846	45 200	-41 354
Bernac	1 137	32 983	-31 846
Brens	199 758	795 060	-595 302
Briatexte	222 349	312 059	-89 710
Broze	2 828	12 250	-9 422
Busque	10 189	220 119	-209 930
Cadalen	13 264	379 557	-366 293
Castanet	2 327	33 508	-31 181
Cestayrols	0	74 321	-74 321
Fayssac	186	64 157	-63 971
Fénols	371	49 429	-49 058
Florentin	7 975	158 013	-150 038
Gaillac	3 172 669	4 343 663	-1 170 994
Graulhet	3 326 881	4 277 694	-950 813
Labastide-de-Lévis	71 979	231 827	-159 848
Labessière-Candeil	10 791	248 380	-237 589
Lagrange	125 169	361 670	-236 501
Lasgraises	0	74 296	-74 296
Lisle-sur-Tarn	142 635	933 306	-790 671
Missècle	0	13 592	-13 592
Montans	85 938	336 379	-250 441
Mouylarès	0	39 979	-39 979
Parisot	0	241 966	-241 966
Peyrole	0	134 488	-134 488
Puybegon	0	117 243	-117 243
Rivières	108 252	293 402	-185 150
Saint-Gauzens	19 867	155 868	-136 001
Senouillac	9 300	301 170	-291 870
Técou	34 498	214 090	-179 592
Coufouleux	7 128	625 485	-618 357
Giroussens	-14 005	353 172	-367 177
Grazac	-2 085	155 662	-157 747
Loupiac	5 396	77 880	-72 484
Mézens	-1 250	96 893	-98 143
Rabastens	129 384	1 229 569	-1 100 185
Roquemaure	21 332	109 712	-88 380
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 718 109</b>	<b>17 144 040</b>	<b>-9 425 931</b>

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,  
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,  
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,  
Vu la délibération du 30 janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),  
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé à la majorité en séance le 4 octobre 2017,  
Après avoir pris connaissance des travaux menés par la Commission et de l'évaluation de droit commun des charges transférées contenue dans son rapport,  
Vu la délibération du Conseil communautaire N°339\_2017 du 23 octobre 2017 approuvant le rapport de la CLECT et de l'évaluation des charges transférées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :**

- **APPROUVE le rapport de la CLECT du 4 octobre 2017 tel qu'annexé,**
- **APPROUVE l'évaluation des charges transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour un montant global de 17 144 040 € correspondant à des attributions telles qu'elles ressortiraient du droit commun pour 9 425 931 €.**

DEL 2017/30	Élus présents	8	Élus représentés	0	
Pour	7	Contre	0	Abstention	1

### **DEL 2017/31**

### **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION : FIXATION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre «*ses conclusions l'année de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur*» (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT installée en juin dernier a donc évalué les nouveaux transferts de charges induits par la réforme territoriale issue de la loi *NOTRe* du 7 août 2015, la création de la communauté d'agglomération et par l'harmonisation des compétences communautaires après la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou et Vère Grésigne Pays Salvagnacois au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les charges transférées des communes à la Communauté d'agglomération portent sur les compétences suivantes :

- Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Politique de la ville
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Mobilité-Transports (hors transports scolaires)
- Zones d'activités économiques
- Voirie communale selon la définition de l'intérêt communautaire défini par le conseil de communauté
- Scolaire, périscolaire et extra- scolaire.

Les nouveaux transferts de charges à évaluer concernent les communes composant les anciennes communautés de communes du Rabastinois et de Tarn et Dadou, l'harmonisation des compétences s'étant effectuée sur la base de celles déjà exercées par Vère Grésigne Pays Salvagnacois ou de compétences ciblées territorialement (Aires d'accueil des Gens du voyage, politique de la ville, ZAE communales).

La loi prévoit (nouvelle rédaction de l'article 1609 nonies C-V-1bis issue de l'article 163 de la loi de finances pour 2016) une procédure dérogatoire de fixation des attributions de compensation suivant laquelle *«Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.»*

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun. Les membres de la CLECT ont souhaité proposer au conseil de communauté d'utiliser les dispositions de l'article 1609 nonies C V-1bis concernant la fixation libre des attributions de compensation et les modalités de sa révision.

Pour mémoire, les accords de fiscalisation prévus lors de la fixation des Attributions de compensation provisoires et votés en Mars 2017 ont été basés sur un transfert de fiscalité des communes vers l'intercommunalité.

La proposition de correction des attributions de compensation porte sur 6 points :

- Aires d'accueil des gens du voyage et de la politique de la ville : financement par la fiscalité ménage issue des taux votés le 18 avril 2017 et réduction équivalente de la retenue sur attributions de compensation pour 277 758 €

- Mobilité-transports urbains : financement par le versement transport conformément à la délibération du conseil de communauté du 18 avril 2017 mettant en place, en application de l'article L 2333-67 du CGCT, un versement transport sur l'ensemble du territoire et réduction des retenues sur attributions de compensation à hauteur de 108 639 €

- Création d'une Attribution de compensation d'investissement pour le coût moyen annualisé (investissement) de la compétence voirie comme le permet l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) pour un montant global de 838 881 €

- le coût moyen annualisé (investissement) de la compétence scolaire: financement par la fiscalité ménage issue des taux votés le 18 avril 2017 et réduction équivalente de la retenue sur attributions de compensation pour 1 524 563 €

- les charges nettes de fonctionnement de la compétence scolaire: afin d'initier la mutualisation de ces charges, proposition de retenir au titre des charges transférées le

## République Française

montant de droit commun de chaque commune diminué d'un montant égal à 137 € par enfant scolarisé de la commune soit 883 641 €

- modulation des attributions de compensation de fonctionnement par la DGF à hauteur de 231 381 € pour garantir les transferts de fiscalité des communes vers l'intercommunalité prévus lors de la fixation des Attributions de compensation provisoires votées en Mars 2017.

Sur ces bases, les attributions de compensation à verser par les communes des anciennes communautés de communes Tarn et Dadou et du Pays rabastinois seraient ramenées à 6 399 949 € (au lieu de 9 425 931 € selon le droit commun) comme suit :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 DEROGATOIRE

COMMUNES	Attrib. Comp. 2016	Attrib. Comp. 2017 dérogatoire de fonctionnement AVANT fiscalisation et modulation	Mécanisme Global de modulation AC par fiscalisation et DGF	Attrib. Comp. 2017 de fonctionnement proposée au conseil de communauté	Attrib. Comp. 2017 d'investissement proposée au conseil de communauté (Voirie)	Attrib. Comp. 2017 TOTALE proposée au conseil de communauté
Aussac	3 846	-28 674	6 471	-22 203	-12 681	-34 883
Bernac	1 137	-22 356	2 642	-19 713	-6 909	-26 623
Brens	199 758	-502 672	50 833	-451 839	-37 618	-489 457
Briatexte	222 349	-48 236	55 576	7 340	-16 719	-9 379
Broze	2 828	-4 335	4 352	17	-5 087	-5 070
Busque	10 189	-177 312	16 295	-161 016	-15 961	-176 977
Cadalen	13 264	-284 376	17 832	-266 544	-38 428	-304 972
Castanet	2 327	-20 533	6 635	-13 898	-10 647	-24 546
Cestayrols	0	-60 177	16 121	-44 055	-12 574	-56 630
Fayssac	186	-51 469	3 841	-47 629	-7 236	-54 865
Fénols	371	-26 663	4 938	-21 724	-15 813	-37 537
Florenth	7 975	-119 752	6 310	-113 442	-9 848	-123 290
Gaillac	3 172 669	-559 179	258 862	-300 318	-100 000	-400 318
Graulhet	3 326 881	-535 263	173 656	-361 607	-41 798	-403 405
Labastide-de-Levis	71 979	-100 132	10 699	-89 433	-23 347	-112 781
Labessière-Candeil	10 791	-198 740	8 779	-189 961	-20 053	-210 014
Lagrange	125 169	-207 006	64 898	-142 108	-14 629	-156 737
Lasgraisnes	0	-57 900	10 874	-47 026	-14 737	-61 764
Lisle-sur-Tarn	142 635	-591 641	58 845	-532 796	-42 000	-574 796
Missècle	0	-9 520	2 230	-7 291	-4 071	-11 362
Montans	85 938	-202 743	27 056	-175 687	-28 128	-203 815
Mouylarès	0	-36 365	4 602	-31 763	-3 614	-35 377
Parisot	0	-183 376	17 146	-166 230	-16 804	-183 034
Peyrole	0	-95 515	9 190	-86 325	-16 804	-103 129
Puybegon	0	-93 743	12 480	-81 264	-15 632	-96 895
Rivières	108 252	-129 484	14 677	-114 807	-30 906	-145 714
Saint-Gauzens	19 867	-103 357	22 960	-80 397	-22 534	-102 931
Senouillac	9 300	-221 174	17 686	-203 488	-50 264	-253 752
Técou	34 498	-138 304	16 049	-122 255	-23 480	-145 735
Coufouleux	7 128	-470 591	45 814	-424 777	-31 696	-456 473
Giroussens	-14 005	-309 539	22 221	-287 318	-3 500	-290 818
Grazac	-2 085	-112 857	12 071	-100 786	-20 000	-120 786
Loupiac	5 396	-58 005	14 168	-43 837	-14 478	-58 315
Mézens	-1 250	-73 143	6 996	-66 148	-8 108	-74 255
Rabastens	129 384	-787 622	83 536	-704 086	-72 774	-776 860
Roquemaure	21 332	-54 337	7 681	-46 655	-30 000	-76 655
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>7 718 109</b>	<b>-6 676 092</b>	<b>1 115 022</b>	<b>-5 561 070</b>	<b>-838 879</b>	<b>-6 399 949</b>

Un montant négatif se traduit par une attribution à verser par la commune à la Communauté d'agglomération.

Par ailleurs, les membres de la CLECT ont préconisé des modalités de révision libre des attributions de compensation présentées ci-après qui ont été approuvées par délibération du conseil communautaire le 23 octobre 2017 :

### **1- Révision automatique au titre des contrats aidés**

Pour mémoire, les charges transférées ont été calculées sans déduire en ce qui concerne les charges de personnel les aides au titre des contrats aidés notamment.

Les attributions de compensation de fonctionnement présentées dans le tableau ci-dessus pourront être révisées automatiquement pour réduire le montant des attributions de compensation communales du montant correspondant aux recettes perçues par la Communauté d'agglomération ou par les syndicats à compétence scolaire selon la clef de répartition constatée fin 2016.

### **2- Autres cas de révision**

A été qualifiée en tant que clause de revoyure :

· La vérification, en cas d'écart significatif, de la concordance entre l'évaluation des charges transférées relatives notamment au scolaire et la réalité du compte administratif 2017 en investissement et en fonctionnement.

· La révision, en lien avec la définition de l'intérêt communautaire, des enveloppes voiries découlant des charges transférées.

### **3- Traitement des excédents des syndicats**

A la dissolution des syndicats et des régies, la Communauté d'agglomération reprend l'actif et le passif. Aussi, il a été validé que les résultats soient traités comme suit :

- Les excédents seront remboursés aux communes après comptabilisation des dépenses et des recettes engagées en 2016 et exécutées en 2017 tant en fonctionnement qu'en investissement.
- Les déficits seront remboursés par les communes après comptabilisation des dépenses et des recettes engagées en 2016 et exécutées en 2017 tant en fonctionnement qu'en investissement.
- Il sera fait application des clés de répartition entre communes en vigueur dans les syndicats.

Une délibération spécifique de la Communauté d'agglomération viendra formaliser ces opérations menées en lien avec le Trésor Public.

**Au cours des débats, les membres de la CLECT ont identifié un certain nombre de difficultés et de facteurs d'iniquités entre les communes tels que le niveau des valeurs locatives cadastrales, le revenu par habitant, le potentiel fiscal ou financier par habitant et mis en avant des axes de travail. Aussi, le conseil de communauté, s'appuyant sur la proposition de la CLECT, a approuvé le lancement des études nécessaires à la mise en place du pacte financier et fiscal en 2018.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article L 2333-67 du CGCT relatif au versement transport,

Vu l'article 148 de la loi de finances rectificative pour 2016 (loi 2016-1918 du 29 décembre 2016) ouvrant la possibilité d'une attribution de compensation en investissement,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 18 avril 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du 30 Janvier 2017 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération du 13 mars 2017 fixant les attributions de compensation provisoires,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), approuvé en séance le 4 octobre 2017,

Vu la délibération du **Conseil communautaire N°340\_2017 du 23 octobre 2017** approuvant la fixation libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire,

Vu la délibération du **Conseil municipal N° 2017/30 du 06 novembre 2017** approuvant le rapport de la CLECT et l'évaluation des charges transférées,

Après avoir pris connaissance des modalités de fixation libre des attributions de compensation et des montants individuels adoptés par le Conseil de communauté pour la commune d'**AUSSAC**,

**Compte tenu des éléments exposés ci-dessus,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :**

- **APPROUVE** la méthode de fixation libre des attributions de compensation et les corrections des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 4 octobre 2017,

- **APPROUVE** les montants individuels des attributions de compensation à verser par la commune d'**AUSSAC** qui s'élèvent à **34 883 €** (Fonctionnement **22 203 €** et Investissement **12 681 €**) suivant le tableau ci-dessus qui constitueront des dépenses obligatoires,

- **APPROUVE** les modalités de révision libre telles que proposées par la CLECT et le conseil de communauté des attributions de compensation ainsi fixées ainsi que les modalités portant sur le traitement des résultats des syndicats et le transfert des emprunts,

- **APPROUVE**, sur la base des axes de travail préconisés par la CLECT, le principe de lancer les études nécessaires à l'élaboration du pacte financier et fiscal en 2018,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

DEL 2017/31	Élus présents	8	Élus représentés	0	
Pour	7	Contre	0	Abstention	1

## **CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ : CONVENTION D'ENGAGEMENT COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION - COMMUNE**

Monsieur le maire présente la convention proposée par le service CEP mis en œuvre depuis 2015 dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial sur les communes de l'ex Tarn et Dadou. Soutenu par l'ADEME, ce service a pour objectif principal d'accompagner les communes volontaires afin de les aider à mettre en place des actions de maîtrise des consommations d'énergie. La proposition est faite aux communes de signer une convention bipartite fixant les engagements sur deux points :

- la souscription, aux frais de la commune, à l'outil Dialège-ENEDIS de suivi des consommations pour l'analyse des factures d'énergie (Consultation et saisie des données, ...pour un coût de 185 € par an pour les sites de la commune)
- la désignation d'un élu communal référent chargé d'être l'interlocuteur privilégié du conseiller CEP sur les thématiques suivies tout au long de la collaboration.

Après discussion, le conseil municipal souligne que le coût est important en rapport aux économies qui pourraient être réalisées. Il décide à l'unanimité de ne pas conventionner avec la communauté d'agglomération.

## **DEL 2017/32**

### **ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

**Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)**
- **DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;**

DEL 2017/32	Élus présents	8	Élus représentés	0
Pour	8	Contre	0	Abstention
				0

## **TAXE D'AMENAGEMENT**

Monsieur le maire rappelle que le taux de la taxe d'aménagement s'élève actuellement à 3,5 % (Cf délibération DEL 2015/32 du 02 novembre 2015). Il est possible de modifier le taux avant le 30 novembre de l'année en cours pour une application l'année suivante.

Après discussion, le Conseil municipal propose à l'unanimité de ne pas modifier ce taux.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**SDET** : Daniel Marchesi fait le compte rendu de la réunion de présentation du logiciel de gestion pour l'entretien de l'éclairage public. Il permettra de visualiser les équipements d'éclairage public, de signaler les pannes et de suivre les interventions. L'accès sera sécurisé et suivi par le secrétariat de mairie.

**SIAH du DADOU et DECI** : David Barthe et Pascal Guibaud font le compte rendu de la réunion de secteur du syndicat d'eau potable du Dadou.

En ce qui concerne la compétence Défense Extérieure contre l'Incendie dont les contours devaient être régularisés par les communes au 10 novembre 2017, la date de prise des arrêtés obligatoire est reportée suite à la demande de l'AMT et de plusieurs communes ou syndicats.

Sur le périmètre du SIAH, VEOLIA, le délégataire de service public, a pour mission d'entretenir tous les points d'eau. Les communes contribuent à ce service via une taxe capitaire. (3€ par an et par habitant, soit 825 € pour Aussac en 2017). M. Barthe informe que VEOLIA aidera les communes pour la partie « géolocalisation » des points d'eau.

**CIMETIERE** : la procédure constatant l'état d'abandon de certaines concessions va être lancée le 23 novembre.

**CREATION DU LOGEMENT DANS L'ANCIENNE MAIRIE** : les travaux débuteront le 13 novembre.

## **PROCHAINES REUNIONS**

- La cérémonie du 11 novembre est fixée au dimanche 12 novembre à 11h30 au Monument aux Morts.
- Réunion cantonale avec les conseillers départementaux à Fénols prévue le 30 novembre (reportée au 01 décembre).
- Un rendez-vous sera pris avec Mme VERDIER-JOUCLAS, Députée, un soir pour une rencontre avec le conseil municipal.

## **INVITATION DE M. Roger CHAMPION**

Monsieur le maire laisse la parole à M. Champion, invité à présenter au Conseil municipal son projet de création de résidence services pouvant accueillir une cinquantaine de personnes sur le site du projet au lieu-dit PELEGRE, route de Lagrave.

Un CU opérationnel à récemment été déposé à la mairie et est en cours d'instruction au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le maire informe au préalable que ce dossier ne peut aboutir avec le PLU en vigueur sur la commune. Des contacts ont été pris auprès du service de planification urbanisme de la Communauté d'agglomération, la révision du PLU étant désormais de sa compétence depuis le 01 janvier 2017.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.  
Ainsi fait et délibéré le 06 novembre 2017,**